

DEPARTEMENT :
SAVOIE

CANTON :
BOURG SAINT MAURICE

COMMUNE :
VAL D'ISERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

N° 2025.0078

ARRETE PORTANT ORGANISATION
DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VAL D'ISERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL D'ISERE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 à 22 et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 (2018.13.04) relative à la mise en révision générale du POS valant prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Définition des modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020 (2020.02.10) relative à la révision générale du POS valant prescription du PLU – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et actant la tenue de ce débat ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2020 (2020.10.06) relative à la révision générale du POS valant prescription du PLU – Porter à connaissance pour la préparation du nouveau débat sur les orientations générales du PADD et actant la tenue de ce débat complémentaire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2024 (2024.06.01) relative à la révision générale du POS valant prescription du PLU – Porter à connaissance pour la préparation d'un troisième débat sur les orientations générales du PADD et actant la tenue de ce débat complémentaire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2025 (2025.02.03) présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de révision générale par les personnes publiques associées et consultées ;

VU l'avis délibéré n°2025-ARA-AUPP-1565 du 16 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 17 avril 2025 ;

VU les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 17 avril 2025 en lien avec les projets d'Unités Touristiques Nouvelles locales ;

VU la décision N° E25000083/38 en date du 16 avril 2025 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant monsieur Gérard HOVELAQUE comme commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

- les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées et consultées (PPA-PPC)
- l'avis émis par la CDPENAF
- les avis émis par la CDNPS
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- le mémoire en réponse de la commune à l'avis de la MRAe,
- les délibérations et le bilan de la concertation,
- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), version arrêtée en date du 3 février 2025 comprenant :
 - le rapport de présentation, y compris l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
 - le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
 - le règlement écrit et ses documents graphiques,
 - les annexes,
 - les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à l'enquête publique le projet de révision générale du PLU de la commune de Val d'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Isère du 7 juillet 2025 à 10h heures au 7 août 2025 à 18 heures, soit pendant 32 jours consécutifs.

Caractéristiques principales du Plan Local d'Urbanisme :

La commune entend :

- assurer un développement urbain maîtrisé, cohérent avec les caractéristiques actuelles de la Commune et en accord avec les réglementations existantes ;
- assurer son développement durable au regard des objectifs de la loi Grenelle 2 (maîtrise de la consommation foncière et énergétique, préservation de la biodiversité...) ;
- prévenir les risques naturels, conformément au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ;
- dynamiser les saisons hivernales et estivales en soutenant et en développant l'activité hôtelière, le petit commerce, le petit artisanat ;
- répondre aux exigences en matière de mixité sociale et aux besoins en matière d'habitat permanent et des travailleurs saisonniers ;

- faciliter la réhabilitation du bâti touristique existant ;
- garantir la qualité du bâti avalin et des aménagements extérieurs, de prendre en compte et d'améliorer les circulations piétonnes et les transports collectifs.

La Personne publique responsable du projet de PLU soumis à enquête publique est la Commune de Val d'Isère, en la personne de son Maire en exercice, Monsieur Patrick MARTIN.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard HOVELAQUE a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, dans la mesure où le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.

ARTICLE 4 : Il est précisé que le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, présentée dans le dossier d'enquête et accompagné d'un résumé non technique.

ARTICLE 5 : La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis sur la révision du PLU, consultable dans le dossier d'enquête. Cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la Commune, annexé au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295 73155 Val d'Isère cedex.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Val d'Isère, pendant la durée de l'enquête, du 7 juillet 2025 à 10 heures au 7 août 2025 à 18 heures aux horaires suivants (à l'exception des WE et jours fériés) : les lundis, mardis, mercredis, de 9h à 12h et de 14h à 18h, les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les vendredis de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public pourra transmettre directement ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6329>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-6329@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6329> et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie,
- Par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur, révision générale du PLU, mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295, 73155 Val d'Isère cedex. Le cachet de la Poste tiendra lieu de preuve d'envoi dans le délai imparti.

Par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6329>, sachant que des observations peuvent également être transmises via l'adresse courriel enquete-publique-6329@registre-dematerialise.fr, qui seront publiées sur le registre dématérialisé cité ci-dessus.

L'ensemble des observations sera annexé dans les meilleurs délais au registre d'enquête présent en mairie de Val d'Isère.

ARTICLE 7 : Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté :

- via le site Internet de la Commune de Val d'Isère : <https://www.valdisere.fr>
- sur le site du registre dématérialisé
- sur un poste informatique situé à la Mairie, place du Thovex BP 295 73155 Val d'Isère cedex, du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h

Les informations relatives à l'enquête pourront également être consultées via le site Internet de la Commune de Val d'Isère : <https://www.valdisere.fr>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de Val d'Isère, aux dates et heures suivantes :

- 7 juillet 2025 de 10 h à 12 h et de 14h à 16h ;
- 22 juillet 2025 de 10 h à 12 h et de 14h à 16h ;
- 31 juillet 2025 de 10 h à 12 h et de 14h à 16h ;
- 7 août 2025 de 14 h à 18 h.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, soit le 7 août 2025 à 18 heures le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire de la commune de Val d'Isère et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Val d'Isère disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Val d'Isère le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le rapport du commissaire enquêteur relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Val d'Isère pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera aussi publiée sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées est aussi transmise au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision générale en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : le Dauphiné Libéré (édition Savoie) et L'Essor Savoyard (édition Savoie).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

ARTICLE 13 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme à la mairie de Val d'Isère par téléphone 04 79 06 01 60 – ou par courriel à l'adresse urbanisme@valdisere.fr

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du département de la Savoie ;
- Monsieur le président du tribunal administratif ;
- Monsieur Gérard HOVELAQUE, commissaire enquêteur.

ARTICLE 15 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

ARTICLE 16 : Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux de la mairie, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard de consignes ministérielles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à Val d'Isère, le
Le Maire,
Patrick MARTIN

02 JUIN 2025

Pour le Maire
Par délégation
Françoise OUACHANI
4^{ème} adjointe au Maire

